

Règlement d'utilisation de la déchetterie

1) Définition

La déchetterie est un espace clos et gardienné, où les usagers peuvent venir déposer sélectivement des déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans les filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchetterie mise en place est exclusivement réservée aux particuliers, artisans, entreprises et commerçants domiciliés sur le territoire de SAINT MARTIN DE CRAU, à l'exclusion de toute activité industrielle.

2) Produits acceptés

- Papiers ;
- Cartons ;
- Verre ménager blanc et coloré ;
- Vêtements ;
- Huiles de vidange ;
- Ferraille ;
- Inertes, en ce compris les déchets issus du balayage mécanisé, réalisé par la commune ;
- Déchets végétaux (résidu de tonte, débris d'égavage...) ;
- Pneumatiques ;
- Les objets encombrants (ex : meubles, débarras de caves, matelas...) et électroménagers ;
- Bouteilles plastiques ;
- Déchets ménagers spéciaux dont Piles, Batteries, Médicaments, peinture, solvants...

3) Produits exclus

- Ordures ménagères ;
- Les déchets anatomiques ou infectieux ; les cadavres d'animaux ; les déchets et issus d'abattoirs, et les déchets organiques putrides ;
- Déchets hospitaliers et provenant d'activités de soins ;
- Carcasses de voitures ou similaire ;
- Explosifs ou produits dangereux ;
- Produits radioactifs ;
- Déchets d'amiante ;
- et d'une manière générale, les déchets fermentescibles autres que les végétaux et les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement

en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère inflammable ou explosif.

Le gestionnaire de la déchetterie a toute compétence pour apprécier les limites de ces différentes restrictions.

4) Fonctionnement

- a) Les utilisateurs devront être titulaires d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance tiers et collisions » pour leurs véhicules en cours de validité.
- b) Les produits admis en déchetterie étant principalement destinés au recyclage, les dépôts ne pourront se faire qu'après un tri préalable.
- c) Un personnel spécialisé assistera les utilisateurs, maintiendra en état la signalisation et veillera au respect des modalités d'apport.
- d) Les matériaux, objets et produits doivent être déposés directement par les utilisateurs et de façon sélective dans les bennes casiers, ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de produits acceptés.
- e) Toute opération de récupération à titre privé dans l'enceinte de la déchetterie est interdite.
- f) L'accès aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés, ainsi que les animaux domestiques non tenus en laisse sont interdits.
- g) Il est interdit de fumer sur le site, ainsi que de faire du feu.
- h) L'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge, est interdit sur la plate-forme et la rampe.

5) Conditions d'accès

- a) L'accès aux Saint Martinois est gratuit à condition que les apports journaliers ne dépassent pas :
 - 1 tonne/Jour (pour tout produit défini dans le point 3 du présent article). Au-delà de cette limite, il sera facturé 6 euros par tonne supplémentaire.
 - **Sauf** : - Huile de vidange : 15 litres par jour ;
 - Pneus de véhicule léger : 2 pneus par jour ;
 - D.M.S. : 50 litres par jours.

L'accès est gratuit pour les véhicules légers particuliers, sur présentation d'une carte délivrée par la commune et pour un chargement inférieur à 1 tonne/jour.

La carte d'accès à la déchetterie est à retirer gratuitement aux Services Techniques Administratifs, rue Alphonse Daudet, sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.

- b) Les apports consécutifs aux chantiers peuvent être ponctuellement autorisés par les Services Techniques. Dans ce cas, un bon d'accès temporaire est à retirer aux Services Techniques Administratifs, rue Alphonse Daudet.
- c) L'accès des entreprises et des surfaces commerciales de grande diffusion est interdit (sauf cas énoncés au a et au b).

Le gestionnaire de la déchetterie a toute compétence pour refuser les quantités de déchets qui lui paraissent anormalement élevées et ceci en accord avec la commune.

6) Horaires d'ouverture de la déchetterie :

1) Du 31 Mars au 1er Octobre inclus :

Du lundi au samedi	De 08h30 à 12 heures et de 13h30 à 19h00
Dimanche et jours fériés	FERMETURE

2) Du 02 Octobre au 30 Mars inclus :

Du lundi au samedi	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Dimanche et jours fériés	FERMETURE